

Bulletin officiel n° 5458 du 27 chaabane 1427 (21 septembre 2006)
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1585-06 du 29 jourmada I 1427 (26 juin 2006)
accordant un permis de recherche des hydrocarbures dit "Boujdour Offshore II" à l'Office
national des hydrocarbures et des mines et la société "Kosmos Energy Offshore Morocco
HC".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures,
promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été
modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada
1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 5, 13, 22, 23, 24 et 25 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines
promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de
la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija
1420 (16 mars 2000), notamment ses articles premier, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la
privatisation n° 1498-06 du 29 jourmada I 1427 (26 juin 2006) approuvant l'accord pétrolier
conclu le 4 rabii II 1427 (3 mai 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines,
représentant le Royaume du Maroc et la société "Kosmos Energy Offshore Morocco HC" ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 4 rabii II 1427 (3 mai 2006) entre l'Office national des
hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "Kosmos Energy
Offshore Morocco HC", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone
d'intérêt dite "Boujdour offshore" comprenant 23 permis de recherche dénommés "Boujdour
offshore I" à "Boujdour offshore XXIII" situés en offshore Atlantique ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit "Boujdour Offshore II" déposée le
3 mai 2006 par l'Office national des hydrocarbures et des mines, et la société "Kosmos Energy
Offshore Morocco HC",

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des
mines et la société "Kosmos Energy Offshore Morocco HC", le permis de recherche
d'hydrocarbures dit "Boujdour Offshore II".

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 1869 km² telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1 à 18 de coordonnées géographiques suivantes :

Points	Lat-WGS84	Long-WGS84
1	26 40 00.000 N	14 45 00.000 W
2	26 40 00.000 N	15 10 00.000 W
3	26 50 00.000 N	15 10 00.000 W
4	26 50 00.000 N	14 52 40.000 W
5	26 52 32.000 N	14 52 40.000 W
6	26 52 32.000 N	14 50 00.000 W
7	26 54 34.000 N	14 50 00.000 W
8	26 54 34.000 N	14 42 11.000 W
9	26 56 55.000 N	14 42 11.000 W
10	26 56 55.000 N	14 40 00.000 W
11	27 00 09.000 N	14 40 00.000 W
12	27 00 09.000 N	14 30 07.000 W
13	27 05 12.000 N	14 30 07.000 W
14	27 05 12.000 N	14 20 00.000 W
15	26 50 00.000 N	14 20 00.000 W
16	26 50 00.000 N	14 35 00.000 W
17	26 45 00.000 N	14 35 00.000 W
18	26 45 00.000 N	14 45 00.000 W

b) Par la ligne droite joignant le point 18 au point 1.

Article 3 : Le permis de recherche "Boujdour Offshore II" est délivré pour une période initiale de dix huit (18) mois à compter du 26 juin 2006.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 29 jourmada I 1427 (26 juin 2006).
Mohamed Boutaleb.